



## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX AVENUE GENERAL LECLERC MARECHAL DE FRANCE ECLAIRAGE PUBLIC

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « SEEP », sise Z.A. n° 10 Mas de Klé à 34110 FRONTIGNAN,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation avenue Général Leclerc Maréchal de France, en raison des travaux concernant l'éclairage public,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1** : Un alternat de circulation manuel est instauré avenue Général Leclerc Maréchal de France à l'angle de la rue des Frères Argand, du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 2** : Le stationnement et le dépassement sont interdits avenue Général Leclerc Maréchal de France à l'angle de la rue des Frères Argand, du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SEEP », sise Z.A. n° 10 Mas de Klé à 34110 FRONTIGNAN, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ville de Mèze**

**N° 508**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 septembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

